

# DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF : 24/027/D

**OBJET :** Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un établissement sportif couvert recevant du public

**Le Maire de la commune du ROVE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

**Considérant** que la commune souhaite, construire un établissement sportif couvert recevant du public,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre l'attache d'un architecte pour l'étude du projet, la réalisation d'esquisses ainsi que les démarches administratives concernant le dépôt du permis de construire ;

**Considérant** que L'atelier de l'architecte TOULET représentée par Madame Charline TOULET 10, chemin des fenouillères 13740 LE ROVE, budgétisée à 5 100€ TTC, est compétente en la matière,

## DECIDE

**Article 1 :** De confier la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un établissement sportif couvert recevant du public à :

L'atelier de l'architecte TOULET  
10, chemin des fenouillères  
13740 LE ROVE

Montant 5 100€ TTC (cinq mille cent euros) TTC

Le Rove, le 24 décembre 2024

**LE MAIRE,  
Georges ROSSO.**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification